

intégrante et essentielle de ces accords, qu'il y va dans certains cas de conditions sans lesquelles on ne saurait arriver à un accord final, mais qu'ils ne devraient pas servir de prétextes pour obscurcir le propos ou remettre à plus tard les négociations sérieuses. Nous pensons que la confiance est un élément crucial de toute négociation sur la limitation des armements. La restructuration des arsenaux nationaux qui résulte des accords de limitation des armements est le reflet d'une certaine confiance des parties dans leurs intentions et capacités respectives et elle renforce cette confiance. Lorsqu'on aura compris que ce que l'on demande aux États c'est de renoncer à la sécurité fondée sur les armements au profit d'une sécurité reposant sur des accords de limitation des armements, on verra aisément combien est important l'élément de foi et de confiance. Si l'on veut maintenir et renforcer le niveau de confiance indispensable, il faut que toutes les parties aux accords puissent, grâce à des mesures de vérification adéquates, s'assurer qu'ils sont effectivement respectés. Inversement, l'incapacité de vérifier de manière adéquate le respect des accords peut entraîner une perte de confiance, faire monter la méfiance et, par voie de conséquence, donner le coup d'arrêt à tout le processus de la limitation des armements et du désarmement. Nous reconnaissons, bien sûr, que le besoin légitime de moyens de vérification adéquats peut être exploité abusivement. Mais nous sommes, pour notre part, convaincus qu'en cherchant rationnellement et de manière créatrice à résoudre le problème de la vérification, on ne jette pas un écran de fumée, car il s'agit en l'occurrence d'une condition préalable à toute négociation sérieuse sur la limitation des armements. Lorsque toutes les parties négocieront de bonne foi, l'attention scrupuleuse accordée aux dispositions concernant la vérification ne constituera plus un obstacle au progrès des négociations, bien au contraire, elle devrait les faciliter.

Dans cette optique, le gouvernement du Canada s'est spécialement félicité de l'adoption par consensus, à la quarantième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, d'une résolution réaffirmant vigoureusement l'importance de la vérification en tant qu'élément essentiel du processus de négociation sur la limitation des armements. Cela confirme toute l'importance de dispositions effectives sur la vérification dans les accords de désarmement et sur la limitation des armements, et montre qu'il y a un consensus international autour de cette question, qui n'est pas le fruit de querelles partisans. Ce consensus est peut-être fragile, mais il constitue néanmoins une base sur laquelle nous pouvons construire. C'est dans ce contexte que la délégation canadienne distribuera prochainement à toutes les délégations un recueil complet, à indexation croisée, des procès-verbaux des déclarations sur la vérification qui ont été faites dans le cadre de cette conférence et de celles qui l'ont précédées entre 1962 et 1983. Cette documentation, dont le volume vous paraîtra peut-être prohibitif, est en fait très instructive, car elle permet de circonscrire le terrain d'entente et de voir comment en reculer les bornes. Je suis convaincu que ce recueil nous sera très utile dans notre travail collectif . . . Je conclurai en exprimant l'espoir que 1986, Année internationale de la paix, sera pour cette conférence une année de réalisations concrètes, une année où nous pourrons un jour voir un tournant dans l'histoire de la limitation des armements et du désarmement.

---

S/C